

UNION ASTRONOMIQUE INTERNATIONALE**RÈGLEMENT****I. LES MEMBRES DE L'UNION**

1. Toute demande d'adhésion à l'Union en qualité de Membre National doit être soumise au Secrétaire Général de l'Union par l'organisme candidat au moins dix-huit mois avant la prochaine Assemblée Générale ordinaire.
2. Le Comité Exécutif examine la candidature et statue sur toute question d'importance quant à la nature du Membre National et sa catégorie d'adhésion. Ultérieurement, le Comité Exécutif soumet la demande d'adhésion, assortie de ses recommandations, à l'Assemblée Générale pour approbation ou refus.
3. Le Comité Exécutif examine toute demande de changement de catégorie à un niveau plus approprié présentée par un Membre National. Si le Comité Exécutif ne peut approuver la demande, l'une ou l'autre des parties peut soumettre la demande lors de l'Assemblée Générale suivante.
4. Les Membres Individuels sont admis par le Comité Exécutif sur proposition faites par un Membre National ou, si le Membre Individuel n'est pas représenté par un Membre National, par un président de Division. Le Comité Exécutif publie les critères applicables et les procédures relatives à l'adhésion, et consulte le Comité des Nominations avant d'approuver les candidatures d'adhésion de Membres Individuels.

II. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5. L'Assemblée Générale ordinaire est réunie, en principe, une fois tous les trois ans. Si le lieu et la date de l'Assemblée Générale ordinaire n'ont pas été décidés par la précédente Assemblée Générale, ils sont fixés par le Comité Exécutif et communiqués aux Membres Nationaux au moins deux mois avant le premier jour de l'Assemblée.
6. Le Président peut, avec l'accord du Comité Exécutif, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire et doit le faire à la demande d'au moins un tiers des Membres Nationaux. La date, le lieu et l'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire doivent être communiqués à l'ensemble des Membres Nationaux au moins deux mois avant le premier jour de l'Assemblée.
7. Les points devant être débattus durant l'Assemblée Générale sont soumis pour examen aux parties concernées selon le calendrier suivant, établi à partir du premier jour de l'Assemblée Générale:
 - 7.a. Toute motion destinée à modifier les Statuts ou le Règlement peut être soumise par un Membre National ou le Comité Exécutif. Toute motion de ce type est soumise au Secrétaire Général au moins neuf mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale puis répercutée, assortie des commentaires du Comité Exécutif quant à son adoption ou son rejet, aux Membres Nationaux au moins six mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale.

- 7.b. Le Secrétaire Général distribue le budget préparé par le Comité Exécutif aux Membres Nationaux au moins huit mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale. Toute motion visant à modifier ce budget, ou toute autre affaire concernant le budget doit être soumise au Secrétaire Général ou moins six mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale. Toute motion de ce type est adressée au Secrétaire Général au moins six mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale et transmise, assortie des commentaires du Comité Exécutif quant à son adoption ou son rejet, aux Membres Nationaux au moins quatre mois à l'avance.
- 7.c. Toute motion ou proposition concernant l'administration de l'Union et n'affectant pas le budget faite par un Membre National ou par le Comité d'Organisation d'une Division Scientifique de l'Union est placée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale si elle est soumise, dans des termes précis, au moins six mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale au Secrétaire Général.
- 7.d. Toute motion de caractère scientifique soumise par Membre National, une Division Scientifique de l'Union ou par un Comité Scientifique ou un Programme de l'ICSU dans lequel l'Union est officiellement représentée est portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale si elle est soumise, dans des termes précis, au Secrétaire Général au moins six mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale.
- 7.e. L'agenda, assorti de toutes les motions ou propositions de ce type, est préparé par le Comité Exécutif et soumis aux Membres Nationaux au moins quatre mois avant le premier jour de l'Assemblée Générale.
- 8. Le Président peut inviter des représentants d'autres organisations, des scientifiques travaillant dans des domaines apparentes et de jeunes astronomes à participer à l'Assemblée Générale. Avec l'accord du Comité Exécutif, le Président peut autoriser le Secrétaire Général et les Membres Nationaux ou toute autre instance de l'UAI à inviter des scientifiques ou des jeunes astronomes.

III. LE COMITE SPECIAL DES NOMINATIONS

- 9. Le Comité Spécial des Nominations se compose du Président en fonction et du Président sortant de l'Union, d'un membre proposé par le Comité Exécutif sortant, et de quatre membres sélectionnés par le Comité des Nominations parmi douze membres proposés par les Présidents de Divisions en tenant compte d'une représentation équitable des différentes branches de l'astronomie.
- 9.a. À l'exception du Président en fonction et du Président sortant, les membres actuels et les anciens membres du Comité Exécutif ne peuvent pas faire partie du Comité Spécial des Nominations. Il ne peut y avoir deux membres du Comité Spécial des Nominations appartenant au même pays ou Membre National.
- 9.b. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint participent au travail du Comité spécial des Nominations à titre consultatif.
- 10. Le Comité Spécial des Nominations est nommé par l'Assemblée Générale et est responsable directement devant elle. Il reste en fonction jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit immédiatement sa nomination, et il peut combler toute vacance survenant parmi ses membres.

IV. LES ADMINISTRATEURS ET LE COMITE EXECUTIF

- 11.a. Le Président de l'Union reste en fonction jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit immédiatement celle de son élection. Le Président-Elect succède au Président à cette date.

- 11.b.** Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint restent en fonction jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit immédiatement celle de leur élection. Normalement, le Secrétaire Général Adjoint succède au Secrétaire Général, mais ces deux responsables peuvent être réélus aux mêmes fonctions pour un second mandat.
- 11.c.** Les Vice-Présidents restent en fonction jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit immédiatement celle de leur élection. Ils peuvent être réélus aux mêmes fonctions une autre fois.
- 11.d.** Les élections ont lieu au cours de la dernière réunion de l'Assemblée Générale, les noms des candidats proposés ayant été annoncés au cours d'une session antérieure.
- 12.** Le Comité Exécutif peut combler toute vacance survenant parmi ses membres. Toute personne ainsi nommée demeure en fonction jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit immédiatement sa nomination.
- 13.** Le Président et le Secrétaire Général sortants deviennent conseillers du Comité Exécutif jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit immédiatement celle de leur mandat. Ils participent au travail du Comité Exécutif et assistent à ses réunions sans droit de vote.
- 14.** Le Comité Exécutif prépare des Directives pour expliciter l'application et le règlement. De telles Directives incluent: les critères et procédures selon lesquels le Comité Exécutif examine les candidatures des nouveaux Membres Individuels; un mandat standard pour les Commissions Scientifiques de l'Union; des règles pour la conduite des affaires financières pour le Secrétaire Général, des procédures permettant la conduite des affaires par le Comité Exécutif par courrier électronique ou tout autre moyen de communication. Les Directives sont publiées électroniquement et dans les Transactions de l'Union.
- 15.** Le Comité Exécutif nomme les représentants officiels de l'Union auprès des autres organisations scientifiques.
- 16.** Les Administrateurs et le Comité Exécutif ne peuvent être tenus individuellement et personnellement responsables des poursuites légales ou plaintes à l'égard de l'Union.

V. LES DIVISIONS SCIENTIFIQUES

- 17.** Les Divisions de l'Union poursuivent les buts scientifiques de l'Union dans la limite de leurs champs respectifs de l'astronomie. Les activités par lesquelles elles poursuivent ces buts incluent l'encouragement et l'organisation de recherches collectives et la discussion de questions relatives aux accords internationaux, à la coopération ou à la standardisation.
- Elles rendent compte à chaque Assemblée Générale du travail qu'elles ont accompli et sur les nouvelles entreprises qu'elles ont pu initier.
- 18.** Chaque Division se compose:
- 18.a.** d'un Comité d'Organisation composé de six à douze personnes, y compris le Président de Divisions et les Vice-Présidents, et d'un Secrétaire de Division nommé par le Comité d'Organisation parmi ses membres.
- 18.b.** de Membres de l'Union nommés par le Comité d'Organisation en raison de leur expérience et de leurs intérêts particuliers. Le Comité d'Organisation est responsable de la politique de la Division.

19. En règle Générale, le Vice-Président succède au Président à la fin de l'Assemblée Générale ordinaire qui suit immédiatement sa nomination mais ils peuvent tous deux être réélus aux mêmes fonctions pour un second mandat. Avant chaque l'Assemblée Générale ordinaire, le Comité d'Organisation organise l'élection parmi les membres de la Division, par courrier électronique ou tout autre moyen adapté à la structure de la Division, d'un nouveau Comité d'Organisation pour prendre effet au terme suivant.
20. Chaque Division organise ses activités scientifiques en créant des Commissions. Afin de contrôler et de servir les progrès de l'astronomie dans leur champ respectif les Divisions déterminent, avant chaque Assemblée Générale ordinaire si leur organisation en Commissions répond de façon optimale à leurs buts, puis présentent leurs propositions de création, continuation ou dissolution de leurs Commissions au Comité Exécutif pour approbation.
21. Sous réserve de l'accord du Comité Exécutif, une Division peut nommer des Groupes de Travail pour étudier des sujets scientifiques précis et qui rendent compte de leurs travaux à la Division. Sauf s'ils sont reconduits selon la même procédure, ces Groupes de Travail sont dissous lors de l'Assemblée Générale suivante.

VI. LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

22. Chaque Commission Scientifique se compose :
- 22.a. d'un Président et d'un Comité d'Organisation de quatre à huit personnes élus par les membres de la Commission, sous réserve de l'approbation du Comité d'Organisation de la Division concernée.
- 22.b des membres de l'Union, nommés par le Comité d'Organisation de la Commission, en raison de leur expérience et de leurs intérêts particuliers, sous réserve de l'approbation du Comité d'Organisation de la Division concernée.
23. Toute Commission est créée pour une durée initiale de six ans. La Division concernée peut proposer son renouvellement pour des périodes de trois ans à chaque fois, sous réserve qu'une justification suffisante soit présentée à la Division et au Comité Exécutif pour la continuation de son activité. Les activités des Commissions sont régies par un règlement basé sur un modèle standard publié par le Comité Exécutif et approuvé par la Division concernée.
24. Sous réserve de l'accord de la Division concernée, une Commission peut nommer des Groupes de Travail pour étudier des sujets bien ciblés qui rendent compte de leurs travaux cette Division. Sauf s'ils sont reconduits selon la même procédure, ces Groupes de Travail sont dissous lors de l'Assemblée Générale suivante.

VII. GESTION ET FINANCES

25. Chaque Membre National verse à l'Union une cotisation annuelle, qui est multiple de l'unité de cotisation en fonction de sa catégorie. Les Membres Nationaux intérieurs paient une demi-unité de cotisation:

Catégories définies conformément à l'article 10 des Statutes:

I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
1	2	4	6	10	14	20	27	35	45

Nombre d'unités de contribution

Si des catégories d'adhésion doivent être ajoutées ultérieurement, le pas du nombre d'unités sera de 10 unités par catégorie.

- 26.** Les revenus de l'Union sont affectés à l'accomplissement de ses buts, y compris:
 - 26.a.** la promotion des activités astronomiques nécessitant une coopération internationale;
 - 26.b.** la promotion de l'éducation et du développement mondiaux de l'astronomie;
 - 26.c.** les frais de publication et les dépenses administratives de l'Union;
- 27.** Les ressources provenant de donations sont affectées à l'utilisation telle qu'exprimée par le(s) donateur(s).
- 28.** Le Secrétaire Général est le représentant legal de l'Union. Le Secrétaire Général s'engage devant le Comité Exécutif à ne pas engager de dépenses au-delà du montant inscrit au budget tel qu'il a été voté par l'Assemblée Générale.
- 29.** Le Secrétaire Général consulte le Sous-Comité des Finances (Statuts, 13.d) pour la préparation des comptes et la proposition de budget de l'Union, et sur toute autre matière d'importance majeure pour la bonne santé financière de l'Union. Les commentaires et conseils du Sous-Comité des Finances sont communiqués aux Administrateurs et au Comité Exécutif comme indiqué dans les Directives.
- 30.** Un bureau administratif, sous la direction du Secrétaire Général, est chargé de la correspondance, de la gestion des fonds de l'Union, et de la conservation des archives.
- 31.** L'Union a la propriété littéraire de tous les textes imprimés dans ses publications, sauf accord différent.

VIII. CLAUSES FINALES

- 32.** Ce règlement entre en vigueur le 15 juillet 2003.